

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SENOULLAC,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L2212-1 et suivants ;
- **VU** le Code du Commerce, notamment l'Article L 310-2 ;
- **VU** la demande en date du 30 Avril 2025 par laquelle l'Association des Parents d'Elèves (APE) représentée par sa Présidente Mme Véréna VOARINO, sollicite l'autorisation d'occuper le Domaine Public Communal en vue d'organiser un Apéritif Concert le Samedi 24 Mai 2025 dans le village de SÉNOULLAC.

ARRÊTE

Article 1 : L'Association des Parents d'Elèves (APE) représentée par sa Présidente Mme Véréna VOARINO est autorisée à occuper le Parvis de l'Eglise et l'Avenue des Vignes devant l'ancienne Agence Postale en vue d'y organiser un Apéritif Concert, le samedi 24 Mai 2025.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le samedi 24 Mai 2025 de 8 h30 au Dimanche 25 Mai 2025 à 4 heures du matin.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : - Monsieur le Maire,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Copie sera transmise au SDIS du Tarn.

Pour copie conforme au registre des Arrêtés

Fait à SÉNOULLAC, Le 13 Mai 2025

Le Maire, Bernard FERRET

